

28/02/2023	Contact : lavalc@d42.ffbatiment.fr	2023.033
------------	---------------------------------------	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE : COMMENT DECLARER ET REPARTIR EN 2023

Le solde de la taxe d'apprentissage dû au titre de l'année 2022, doit être déclaré en DSN pour une collecte par l'URSSAF et est réparti entre les établissements habilités à les percevoir via SOLTEA

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018 a réformé le financement de l'apprentissage. En effet, la collecte de la taxe d'apprentissage a été transférée aux Urssaf depuis le 1er janvier 2022 par une déclaration via la DSN au même titre que toutes les cotisations de sécurité sociale. Pour rappel, La taxe d'apprentissage vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage et contribue au financement d'actions visant au développement de l'apprentissage. Elle est constituée en deux parts :

- Une part principale, d'un taux de 0,59%, finance les formations par apprentissage et est collectée mensuellement ;
- Un solde, d'un taux de 0,09%, finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage), l'insertion professionnelle et les équipements et matériels des CFA et est recouvré annuellement en exercice décalé.

Quelles sont les modalités de la collecte depuis la réforme ?

La première collecte du solde par l'Urssaf, depuis la réforme, se fera sur la DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023 au titre de la masse salariale de 2022. Les fonds collectés par l'Urssaf seront versés à la Caisse des dépôts et de consignment qui aura la charge de les verser aux établissements habilités à les recevoir sur choix et décision d'affectation de l'employeur via une plateforme dématérialisée, SOLTEA. Cette plateforme sera active en fin mai 2023.

Désormais, il n'est plus possible pour les entreprises de faire le versement du solde directement aux établissements scolaires du second degré ou d'enseignement supérieur.

Quelles sont les déductions possibles ?

Les entreprises peuvent bénéficier de deux déductions du solde de la taxe d'apprentissage :

- L'une correspond aux subventions versées en nature aux CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées. Pour cette première année de collecte par l'Urssaf, les subventions seront prises en compte sur la période comprise entre le 1er juin 2022 et le 31 décembre 2022 ;
- L'autre à la créance « alternant » réservée aux entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent, au titre d'une année, le seuil d'effectif de 5% de salariés apprentis et CIFRE.

En ce qui concerne la liste des établissements habilités, elle est consultable sur les sites des préfectures de régions. Quant aux CFA, ils n'ont pas besoin d'être inscrits sur une liste pour bénéficier de subventions.

Comment déclarer le solde de la taxe d'apprentissage en pratique ?

Le solde de la taxe d'apprentissage est déclaré sur chacun des établissements de l'entreprise :

- En rubrique « 076 – Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire » au bloc « Cotisation établissement – S21.G00.82 », Le montant déclaré correspond au montant brut, avant calcul des déductions ;
- En bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 », en rubrique « Montant d'assiette » (S21.G00.23.004), la masse salariale annuelle 2022 est déclarée par le CTP 995 à 0,09%.

Les déductions sont déclarées au bloc « Cotisation établissement – S21.G00.82 », en valeur :

- 077 – Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liés à des subventions aux CFA (Art. L6241-4 du code du travail) versé en nature ;
- 078 – Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liés à des créances alternants (Art. L6241-4 du code du travail).

En bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 », les montants de déductions sont déclarés en euros, au travers de deux CTP de déduction correspondant à chacune des deux déductions :

- CTP 996 - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liés à des subventions aux CFA ;
- CTP 997 - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liés à des créances alternants.